

2018/273

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Loué**

## ARRÊTÉ N° A2018-240

### REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUÉ

Le Maire de la Commune de Loué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L.153-21, L.153-34 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123.1 à L.123-16 et R123.1 à R. 123-24 ;

Vu la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 05 mai 2017;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Loué, approuvé le 21 mars 2014 et modifié les 24 mars 2016 et 24 février 2017,

Vu la décision n° E18000289/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 12 novembre 2018 désignant M. Philippe LE COUTURIER, retraité de la SNCF, en tant que commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier, soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de REVISION ALLEGEE N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loué pendant une durée de 16 jours consécutifs du vendredi 18 janvier 2019 au samedi 02 février 2019 inclus.

La révision allégée n°1 du PLU concerne :

- **la réhabilitation intégrale du site industriel du CAVOL, situé dans la zone d'activités des Cures, à proximité de la RD 3, en transposant une partie de la zone 1AUi vers un autre secteur,**
- **le développement des activités commerciales de la maison Ricordeau en transformant une partie de la zone N en zone NI afin de permettre l'installation de cottages,**
- **la prise en compte des risques technologiques engendrés par la société ALIFEL.**

**Article 2 :** M. Philippe LE COUTURIER, retraité de la SNCF, a été nommé, par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 12 novembre 2018, commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Loué du vendredi 18 janvier 2019 à 9 heures au samedi 02 février 2019 à 12 heures inclus.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la Commune [www.ville-loue.fr](http://www.ville-loue.fr). Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public au secrétariat à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

2018/274

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Loué, rue du Colonel Donaldson, BP. 10 72540 LOUÉ. Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse électronique suivante : [urbanisme.enquetepublique@ville-loue.fr](mailto:urbanisme.enquetepublique@ville-loue.fr).

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Loué, Rue du Colonel Donaldson 72540 LOUÉ, aux jours et heures ci-après :

- **Le vendredi 18 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.**
- **Le vendredi 25 janvier 2019 de 14h30 à 17h30.**
- **Le samedi 02 février 2019 de 9h à 12h.**

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir au Maire de la Commune de Loué le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Sarthe et au M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LOUÉ (rue du Colonel Donaldson 72540 LOUÉ) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune de LOUÉ.

**Article 7** : Par décision n°MRAe 2018-3323 du 10 août 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays -de-la-Loire après examen au cas par cas, a décidé que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local de la commune de LOUÉ n'était pas soumis à évaluation environnementale considérant qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux régionaux diffusés dans le département ci-après désignés :

2018/275

- OUEST FRANCE
- et LE MAINE LIBRE

Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à la mairie, et en plusieurs endroits sur la commune.

Il sera également publié sur le site internet de la commune : [www.ville-loue.fr](http://www.ville-loue.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : Au terme de l'enquête, après que des modifications mineures aient été éventuellement apportés au dossier, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Loué.

**Article 10** : M. le Maire de la Commune de LOUÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loué, le 19/12/2018

Le Maire,  
Dominique CROYEAU